

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
n°2016/10**

PUBLIE LE LUNDI 14 MARS 2016

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2016/10

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : **14 MARS 2016**

Le Directeur Général des
Services


Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et décisions du Président du 11 mars 2016**

I

**DELIBERATIONS
DU BUREAU**

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT DU 11 MARS 2016

2016-28

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour ester en justice au nom de la CAB , devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CAB, se constituer partie civile au nom de la CAB ; habiliter un agent de la CAB à le représenter au nom de la CAB devant une juridiction ; transiger et signer toute transaction dans l'intérêt de la CAB et d'une manière générale, prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître.

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 et du 20 janvier 2016 portant délégation à Monsieur Christian BALY pour toute question relative à l'équilibre social, aux gens du voyage et à la Présidence des AVAP,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wimereux, avait demandé à l'entreprise SITA de mettre en place une benne pour la collecte des déchets et que cette benne a été dégradée par incendie,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

ARTICLE 1 : D'indemniser la somme de 480 euros à l'entreprise SITA, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT, pour la réparation de cette benne à savoir ponçage et remise en peinture,

ARTICLE 2 : Cette indemnisation à SITA se fera sur la base du devis présenté pour la remise en état de la benne.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits sur la ligne 6188-524 du budget principal de la CAB.

ARTICLE 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

A Boulogne sur Mer, le 11 mars 2016

Le Vice-Président chargé
de l'Équilibre social et des Gens du Voyage

Christian BALY

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 février 2015 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés jusqu'à 180 000 € HT y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure du concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE, 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une mise en concurrence pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a signé un marché avec la société RICHEZ DISTRIBUTION le 29 avril 2014,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

La passation d'un avenant de transfert au marché précité en raison du changement de dénomination de la société RICHEZ DISTRIBUTION qui devient la société TOUSSAINT 59.

Article 2 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne-sur-Mer, le 11 MAR. 2016

Le Vice-Président chargé de la
commande publique,



Jacques POCHE

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :





Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelattre@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr